Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 58 (1970)

Heft: 1

Artikel: La femme plus sensible à l'alcool que l'homme

Autor: I.O.-S.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-272510

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La femme plus sensible à l'alcool que l'homme

Ce fait est confirmé par la formule servant au calcul du taux d'alcool dans le sang qu'a publiée la Commission fédérale contre l'alcoolisme dans son aide-mémoire pour les médecins. Cette formule est la suivante :

a) **pour les hommes :**

$$\frac{\text{alcool absorbé en grammes}}{\text{poids du corps en kg} \times 0{,}68} = \text{pour mille d'alcool dans le sang}$$

b) **pour les femmes :**

$$\frac{\text{alcool absorbé en grammes}}{\text{poids du corps en kg} \times 0{,}55} = \text{pour mille d'alcool dans le sang}$$

Prenons un exemple : un homme pesant 60 kilos boit un décilitre de whisky, qui contient en moyenne 35 grammes d'alcool pur. Après 45 à 90 minutes, il aura environ 0,85 pour mille d'alcool dans le sang. Par contre, lorsqu'une femme de poids égal consomme la même quantité de whisky, son alcoolémie atteindra 1 pour mille, voire un peu plus.

Cette différence s'explique par le fait que l'organisme féminin comporte plus de tissus graisseux que l'organisme masculin. Or, la solubilité de l'alcool est plus faible dans les tissus graisseux que dans les autres. Par conséquent, la concentration d'alcool dans ces derniers se trouve augmentée, notamment en ce qui concerne le cerveau et le sang. Une même quantité d'alcool agit donc plus fortement sur la femme que sur l'homme. Toutes les femmes qui possèdent un permis de conduire devraient en être conscientes.

Un style de vie nouveau

Au cours des dernières décennies, les femmes ont non seulement assumé des activités réservées jadis aux hommes ; elles ont encore adopté, peut-être inconsciemment, un style de vie plus masculin et entre autres, certaines habitudes de boisson. Conséquence de cette évolution : l'alcoolisme féminin est aujourd'hui plus répandu qu'autrefois. Ne citons que deux exemples :

Les admissions premières de femmes *pour cause d'alcoolisme* **dans les hôpitaux psychiatriques suisses** *ont augmenté de 1933/38 à 1961/65 (1965 est le dernier chiffre publié par le Bureau fédéral de statistique) de 187 %.*

Et les décès féminins par suite de cirrhose du foie avec alcoolisme *ont subi, pour la période 1961/67, une augmentation de 135 % par rapport à celle de 1933/38.*

Conclusion

Dans son rapport sur une enquête faite en Suisse, à la demande de la Conférence des directeurs cantonaux des affaires sanitaires, sur les abus de médicaments, le professeur Kielholz, de Bâle, a dû constater que l'augmentation de l'alcoolisme féminin représente, pour notre pays, un problème médico-social plus important que celui des abus de médicaments. *I. O.-S.*

Des citoyens inégaux devant la loi

(Suite de la page 1)

d'un côté, jouissent des droits politiques complets, tandis que les femmes sont divisées en quatre catégories : les premières n'ont aucun droit ; les secondes ont le droit de vote sur le plan communal (dans certaines communes des cantons de Berne et Zurich) ; les troisièmes ne peuvent dire leur mot que lorsqu'il s'agit d'affaires cantonales (Bâle-Campagne) tandis que les quatrièmes, les plus privilégiées cumulent les droits sur les plans communal et cantonal (Vaud, Neuchâtel, Genève, Bâle-Ville, Tessin, Fribourg).

Cette situation notoirement anticonstitutionnelle ne semble pas seulement tolérée par le Conseil fédéral, mais fort bien acceptée puisque les termes mêmes de son projet de loi (voir plus haut) tend à faire durer une situation intolérable. En effet, supposons que les droits politiques soient accordés aux femmes sur le plan fédéral, il pourrait fort bien arriver qu'un canton refuse d'accorder ces droits sur le plan communal et cantonal de son territoire. L'inégalité subsistera.

Une perche à saisir

Le Conseil fédéral à une possibilité de se sortir honorablement de cette situation ridicule : il peut saisir la perche tendue par le conseiller national Arnold. Celui-ci a, en effet, déposé en juin de l'année dernière une motion en ces termes :

« Le Conseil fédéral reçoit mandat impératif d'adresser sans délai aux conseils législatifs un message leur proposant d'interpréter l'article 74 de la Constitution fédérale par la voie d'un arrêté de l'Assemblée fédérale, en ce sens que sous le terme de « Suisse » il faut entendre les hommes et les femmes, comme c'est le cas à l'article 4 de la Constitution fédérale, cette interprétation devenant effective au plus tard au moment où le Conseil fédéral signera la Convention sur les droits de l'homme du Conseil de l'Europe. »

Ainsi, la votation populaire ne serait pas nécessaire puisqu'il n'y aurait plus lieu d'apporter une modification au texte de la Constitution. On se contenterait « d'interpréter logiquement le terme de « Suisse ».

Cette perche, nous espérons que le Conseil fédéral la saisira et que toute cette affaire pourra enfin être liquidée avec simplicité, rapidité et sagesse. Si nos parlementaires reconnaissaient ce qu'il y a de choquant dans la situation actuelle et décidaient de donner suite à la motion Arnold, un grand pas serait fait dans le sens de la justice. Certes, le risque d'un référendum existe mais, au moins, nos autorités fédérales auraient-elles fait ce qui était en leur pouvoir pour faire cesser le désordre et l'inégalité. Comme c'est leur premier devoir.

H. Nicod-Robert.

femmes suisses

paraissant le troisième samedi du mois
Organe officiel des informations de l'Alliance de sociétés féminines suisses
Présidente du comité du journal
Jacqueline Wavre
Rédactrice responsable
Huguette Nicod-Robert
Le Lendard, 1093 La Conversion
Tél. (021) 28 28 09
Administration
Monique Lechner-Wiblé
19, av. Louis-Aubert
1206 Genève
Tél. (022) 46 52 00
C.C.P. 12 - 11791
Publicité
Annonces-suisses S.A.
1, rue du Vieux-Billard
1205 Genève
Abonnement
1 an : Suisse Fr. 10.—
étranger Fr. 11.—
de soutien Fr. 15.—
Imprimerie Nationale, Genève

Abonnez-vous à Femmes Suisses

Ecole pédagogique privée FLORIANA
LAUSANNE - Pontaise 15 - Tél. 24 14 27 Direction : E. PIOTET
● FORMATION de gouvernantes d'enfants, de jardinières d'enfants et d'institutrices privées
● PRÉPARATION au diplôme intercantonal de français
La directrice reçoit tous les jours de 11 à 12 heures (sauf le samedi) ou sur rendez-vous

Caisse cantonale d'assurance populaire - Neuchâtel
Toutes combinaisons d'assurance sur la vie
Assurances mixtes à tarif réduit pour les personnes du sexe féminin
Combinaison spéciale pour les jeunes mariés
Institution neuchâteloise de droit public, créée pour encourager l'assurance et la prévoyance dans le canton
AGENCES GÉNÉRALES :
1, RUE DU MOLE, NEUCHATEL - Tél. (038) 5 73 44
34, AVENUE LÉOPOLD-ROBERT, CHAUX-DE-FONDS - Tél. (039) 2 69 95

OUVROIR DE L'UNION DES FEMMES
Aux Petits Lutins
9, rue de la Fontaine Téléphone 25 35 66
GENÈVE
Le vêtement d'enfant pratique et seyant
Retouches et réparations pour dames et enfants

Institut de Beauté
LYDIA DAÏNOW
Ecole d'esthéticiennes
Diplôme International Cidexco
Rue Pierre-Fatio 17 **GENÈVE**
Tél. (022) 35 30 31 **Membre de la FREC**

FRAISSE & Cie
TEINTURERIE GENÈVE
Magasins :
Terreaux-du-Temple 20 Tél. 32 47 35
Rue Micheli-du-Crest 2 Tél. 24 17 39
Boulevard Helvétique 21 Tél. 36 77 44
Magasin et usine :
Rue de Sant-Jean 53 Tél. 32 89 58
SERVICE A DOMICILE

HAUTE-COUTURE PRÊT A PORTER **MESURE**
Ida-Laurence
10, rue du Vieux-Collège Genève Tél. 25 00 85
Bijoux-fantaisie de Paris

le gaz est indispensable

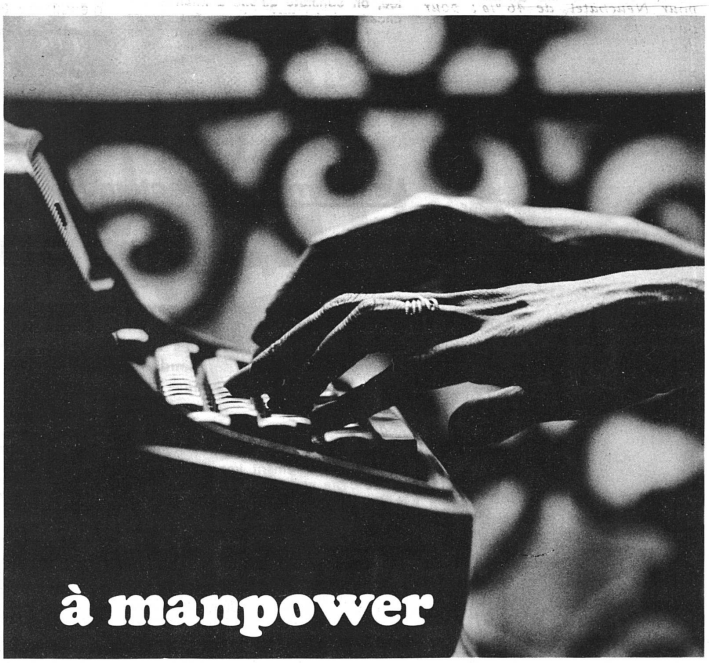

534
la dactylo connaît bien son métier, comme celle qu'elle a pour mission d'aller aider ou remplacer momentanément dans les entreprises. Vous aussi, vous trouverez à Manpower la possibilité d'exercer votre métier si les circonstances vous empêchent temporairement d'avoir un emploi stable.

MANPOWER

Bienne 8, rue du Collège. Tél. 3-24-24 • Genève 6, rue Winkelried. Tél. 31-68-00 • Lausanne 7, rue Saint-Martin. Tél. 22-84-44